

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BIOLLE du 4 juillet 2007

EXAMEN DU DOSSIER D'ARRÊT DU PLU

Préalablement à l'arrêt du PLU, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire part de ses interrogations ou observations au sujet du projet de PLU qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Certains points relatifs à la forme des documents sont évoqués et corrigés (fautes de frappe, pagination, ...) :

Certaines modifications mineures ne modifiant pas le projet sont également évoquées :

- certains zonages sont réalisés de telle façon autour des bâtiments qu'ils ne laissent pas de marge de manœuvre aux propriétaires pour des extensions ou de simples modifications de façade. Le Conseil Municipal souhaite en conséquence laisser une marge de manœuvre de 8m environ autour des bâtiments.

Le Conseil Municipal décide de modifier l'ensemble des documents selon les remarques exposées ci-dessus.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme. Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les nouveaux choix d'aménagement, et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il informe que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain fixe de nouvelles orientations et modifie les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux plans d'occupation des sols et fixe les dispositions générales pour les plans locaux d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 05/03/03 prescrivant le plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 23 octobre 2006 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 3 voix contre :

1. **Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LA BIOLLE** tel qu'il est annexé à la présente ;

2. Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation a été réalisée notamment :

- au moyen d'un questionnaire transmis à tous les habitants de la commune pour connaître leur point de vue sur la commune et son développement
- par l'association des exploitants agricoles dans le cadre d'une étude spécifique
- par la tenue de réunions publiques,
- par le biais de publications municipales
- par la mise à disposition des documents écrits synthétisant les études aux moments clés et d'un registre destiné à recueillir l'avis de la population

Durant la phase de concertation, de très nombreux propriétaires ont sollicité le classement dans une zone constructible de leur(s) parcelle(s).

La commune devant faire face notamment à une très forte diminution de ses ressources en eau, à une insuffisance de ses équipements publics n'a pu satisfaire ces demandes.

De manière plus générale, très peu de remarques ou suggestions allant à l'encontre du projet global de développement proposé ont été formulées.

3. Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.